



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Arrêté pris suite à la décision du Conseil Syndical

Objet :

**Arrêté prescrivant l'enquête
publique de révision du SCOT
du Pays Sud Toulousain**

ARRETE N° SCOT/ 037-038-039-040-041-042 DU 24 JUILLET 2025 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU SCOT DU PAYS DU SUD TOULOUSAIN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-22 et R.143-9 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 8 octobre 2018 ayant prescrit la révision du SCOT ;

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 28 avril 2025 ayant arrêté le projet de SCOT et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la décision N° E25000094 / 31 en date du 13/06/2025 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant messieurs BELLECOSTE Gérard, VENET Jean-Louis et DE SAINT SALVY Eric, en qualité de commissaires enquêteurs membres de la commission d'enquête et monsieur ODIER Jean-René en qualité de suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Le Président du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Sud Toulousain

Arrête :

Article 1^{er}. Objet de l'enquête publique et caractéristiques du projet

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du SCOT du Pays Sud Toulousain

Les documents constituant le dossier de révision du SCOT comportent notamment l'affirmation d'un nouveau projet de territoire à l'horizon 2045, incarné par le projet d'aménagement stratégique (PAS).

La concrétisation de cette stratégie passe par :

- le document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui lui confère une portée normative et comprenant le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAAC-L),
- le document graphique de la trame verte et bleue,
- le programme d'actions (en annexe), dans lequel les élus du territoire ont souhaité s'engager, qui porte sur des leviers de mise en œuvre opérationnelle,

Le projet de SCOT est complété de différents documents annexes permettant de comprendre, expliquer et justifier les fondements du projet puis suivre sa mise en œuvre, en particulier :

- Le diagnostic stratégique et l'état initial de l'environnement
- L'évaluation environnementale,
- Les explications et justifications aux choix opérés.
- Les indicateurs de suivi, permettant le suivi et la vérification de l'évolution du territoire à court et moyen termes

Les principales évolutions du projet du SCOT du Pays sud toulousain portent sur les points qui suivent.

Le SCoT propose d'intégrer aux documents d'urbanisme de nouvelles dispositions adaptées au projet des communes et aux besoins des habitants.

Une nouvelle trajectoire de développement adaptée à l'organisation du territoire et aux bassins de vie a été proposée. Ainsi, des objectifs adaptés à chacune des communes ont été définis afin de répondre au mieux aux besoins des habitants.

Dans ses prescriptions, le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte les enjeux majeurs et les objectifs qu'il fixe. Ainsi, bien souvent ce n'est pas à travers une règle stricte que le SCoT s'applique mais en imposant un diagnostic territorial approfondi (notamment sur le volet agricole, le potentiel de densification, l'analyse du cycle de l'eau sur le territoire, etc.) sur lequel les documents d'urbanisme devront s'appuyer pour justifier leur projet de développement urbain. Étant donné la complexité de nombreuses thématiques, le SCoT invite les collectivités à se saisir des compétences techniques et des données des acteurs locaux pour renforcer ce diagnostic.

Pour participer et compléter les moyens de mise en œuvre, un programme d'actions est proposé, visant à orienter les outils d'accompagnement des communes. Il permet de donner des pistes de partenaires et outils opérationnels mobilisables.

Article 2. Durée de l'enquête publique

La durée prévue de l'enquête publique est fixée du lundi 15 septembre 2025 à 9h au mercredi 22 octobre 2025 à 17h, soit 38 jours consécutifs.

Article 3. Sièges de l'enquête publique et autorité responsable

Le siège de l'enquête publique se situe au PETR du Pays Sud Toulousain, 34, avenue de Toulouse - 31390 Carbonne. Le responsable du projet de révision de SCoT est le président du PETR du Pays Sud Toulousain ; Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M. Gérard CAPBLANQUET vice-président du Pays Sud Toulousain en charge de la révision du SCOT via les services du SCoT aux coordonnées suivantes : scot@payssudtoulousain.fr ou 05 61 97 74 17 ;

Article 4. Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique sera :

- Affiché au siège du PETR,
- Affiché dans l'ensemble des quatre-vingt-dix-neuf mairies couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Sud Toulousain
- Affiché aux sièges des trois communautés de communes :
 - > Communauté des communes du Volvestre, 34 Av. de Toulouse, 31390 Carbonne
 - > Communauté des communes Cœur de Garonne, à la Maison du Touch 12, rue Notre Dame, 31370 Rieumes ; ainsi qu'à la Maison du Campet, 31, promenade du Campet 31220 Cazères
 - > Communauté des communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais Route Départementale 820 Zone Industrielle Robert LAVIGNE, 31190 AUTERIVE
- Publié sur le site internet du PETR du Pays Sud Toulousain, à l'adresse : <https://payssudtoulousain.fr/enquete-publique/>

L'avis sera également publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux « La Dépêche du Midi - Edition de la Haute-Garonne » et « Le Petit Journal 31 ».

Article 5. Composition de la commission d'enquête

Le tribunal administratif de Toulouse a nommé la commission d'enquête suivante :

- M. BELLECOSTE Gérard, chef d'atelier retraité, président,
- M. VENET Jean-Louis, retraité de la fonction publique, membre,
- M. DE SAINT SALVY Éric, officier supérieur (colonel) de l'armée de terre à la retraite, membre,
- M. ODIER Jean-René, directeur d'administration publique à la retraite, suppléant.

Article 6. Permanences de la commission d'enquête

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 2, la commission d'enquête recevra le public aux lieux, jours et heures suivants :

- Au siège du Pays Sud Toulousain au 34, avenue de Toulouse à Carbonne, le lundi 15 septembre, de 14h à 17h ;
- A la mairie de Auterive, le vendredi 19 septembre, de 9h à 12h ;
- A la mairie de Lagardelle-sur-Lèze, le mercredi 24 septembre de 14h à 17h ;
- A la mairie de Pouy-de-Touges, le mardi 30 septembre, de 14h à 17h ;
- A la mairie de Cazères, le samedi 4 octobre de 9h à 12h ;
- A la mairie de Montesquieu-Volvestre, le mardi 7 octobre, de 9h à 12h ;
- A la mairie de Rieumes, le jeudi 9 octobre, de 9h à 12h ;
- A la mairie de Bérat, le mercredi 15 octobre de 14h à 17h ;
- A la mairie de Saint-Sulpice-sur-Lèze, le vendredi 17 octobre de 14h à 16h ;
- A la mairie de Le Fousseret, le lundi 20 octobre de 14h à 16h30 ;
- A la mairie de Carbonne, le mercredi 22 octobre, de 9h à 12h.

En distanciel :

- Le lundi 29 septembre de 17h à 19h ;
- Le mardi 14 octobre de 17h à 19h.

Pour participer à une de ces deux visioconférences, le public devra prendre rendez-vous par voie dématérialisée au moins 48 heures à l'avance, selon les modalités détaillées dans la page d'accueil du registre numérique accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/scot-pays-sud-toulousain>

Article 7. Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête comprenant le projet de révision du SCOT et les pièces qui l'accompagnent, notamment le rapport sur l'étude d'impact environnemental, son résumé non technique, l'avis de l'Autorité environnementale (si transmis), la réponse éventuelle du maître d'ouvrage à cet avis, ainsi que les avis des personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC), seront disponibles :

- en version dématérialisée sur le registre numérique du site Internet dédié à l'enquête publique à l'adresse Internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/scot-pays-sud-toulousain>
- en version dématérialisée sur le site internet du PETR à l'adresse : <https://payssudtoulousain.fr/le-documents-dobjectifs-et-dorientations-du-scot-en-revision/>
- en version papier au siège du PETR du Pays Sud Toulousain aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- en version papier au siège des mairies de Rieumes, Cazères, Carbonne, Auterive aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces établissements publics ;
- sur un poste informatique mis à disposition du public au siège du PETR du Pays Sud Toulousain aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 8. Modalités de la déposition des observations

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre, à son choix, ses observations et propositions :

- sur le registre papier déposé au siège du PETR, 34, avenue de Toulouse à Carbonne 31390 ;
- sur les registres papier déposés aux autres lieux de permanence de la commission d'enquête figurant à l'article 6 du présent arrêté ;
- par courrier postal adressé à : M. Gérard BELLECOSTE, Président de la Commission d'enquête de la révision du SCOT – PETR du Pays du Sud Toulousain, 34, avenue de Toulouse 31390 CARBONNE ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-pays-sud-toulousain@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre dématérialisé du site Internet dédié à l'enquête publique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/scot-pays-sud-toulousain>
- Par oral ou écrit, en rencontrant les membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique et papier seront reportées sur le registre dématérialisé précédemment cité.

Les observations ne sont recevables que si elles sont émises pendant la durée de l'enquête ; notamment, les courriels et courriers devront obligatoirement être reçus avant le 22 octobre 2025 à 17h.

Article 9. Communication du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 10 — Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. A compter de cette date, dans les 8 jours, la commission d'enquête remettra un procès-verbal de synthèse des observations du public, sur place au PETR, en l'invitant à produire en retour, sous 15 jours, ses réponses éventuelles.

À l'issue de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête remettra au PETR, dans un délai de 30 jours, son rapport et ses conclusions motivées.

Article 11 — Suites de l'enquête publique

- A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale sera éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et propositions issues des avis des personnes publiques associées et partenaires concertés, des observations du public, ainsi que du rapport et de l'avis de la commission d'enquête publique.
- Ensuite, le Conseil syndical du PETR délibérera sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Sud Toulousain.
- Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, il pourra être organisé une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables de la commission d'enquête.

Article 12 — Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête publique

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête publique seront tenus à la disposition du public, pendant un an :

- au siège du PETR en version papier
- sur le site Internet du PETR à l'adresse : [https://payssudtoulousain.fr/publications/la revision du scot/](https://payssudtoulousain.fr/publications/la_revision_du_scot/)

Fait à Carbonne le jeudi 24 juillet 2025

Gérard ROUJAS
Président du Pays Sud Toulousain

